



2016 DDCT 149 Subventions (16.600 euros) à 3 associations au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'accorder notre soutien à trois associations développant une conception solidaire de l'action des citoyens, tant dans le choix des activités que dans leurs modalités de fonctionnement. En partenariat avec d'autres associations et en lien avec les arrondissements, elles participent toutes trois au renforcement du lien social.

L'association **Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Île-de-France (COFACRIF)**, créée en 2001, regroupe des fédérations et groupements d'associations régionales et parisiennes, animées le plus souvent par des bénévoles et agissant principalement dans le domaine culturel amateur. La Cofacrif a un rôle de coordination et de diffusion de l'information. **En 2016**, la COFACRIF, consciente que cette année sera une année particulière et charnière pour les associations agissant sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, s'est donnée pour mission de sensibiliser les 21 fédérations et associations qui la composent, afin qu'elles aient toutes les informations sur la répartition des compétences entre la Ville de Paris et la Métropole, qu'elles connaissent le nouveau cadre législatif et qu'elles puissent mieux agir en direction de leur public dans ce nouveau cadre territorial. Les moyens utilisés vont de la veille documentaire à des réunions de sensibilisation, en passant par une réflexion sur l'adaptation de leur structuration et de leurs actions en direction de leur public sur le territoire de la Métropole. Pour ces actions de coordination associative et de sensibilisation des bénévoles, une subvention de 3.000 euros est proposée.

L'association **Transparency International - France** se consacre à la transparence et l'intégrité de la vie publique et économique afin de contribuer à une société plus juste et plus solidaire. **En 2016**, elle souhaite poursuivre la sensibilisation des citoyens aux dangers et aux conséquences de la corruption ainsi qu'aux droits et outils dont ils disposent pour agir. Pour cette action en faveur de la démocratie, une subvention de fonctionnement de 6.600 euros est proposée.

L'association **Cap ou pas Cap ?**, créée en 2013, se donne pour ambition de promouvoir les actions citoyennes et participatives. En vue de redynamiser les conseils de quartier pour qu'ils attirent une plus grande diversité de citoyens, elle propose de réaliser avec des conseillers de quartier un « guide numérique des conseils de quartier » qui mettra en lumière les bonnes pratiques et les actions innovantes des conseils de quartier. Implantés sur l'ensemble du territoire parisien, ces conseils sont en effet des acteurs essentiels de la participation citoyenne dans les arrondissements, mais leurs initiatives et leurs actions sont trop peu valorisées. L'association animera également quatre ateliers de formation adaptés aux besoins qui auront été exprimés par les conseillers de quartier, en vue de leur donner les outils nécessaires pour mener à bien leurs projets. Pour ce projet, une subvention de 7.000 euros est proposée.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par ces trois associations, je vous propose d'attribuer en 2016 les subventions selon la répartition suivante :

- Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Île-de-France : 3.000 euros
- Transparency International - France : 6.600 euros
- Cap ou pas Cap ? : 7.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention jointe au présent projet.

La Maire de Paris

2016 DDCT 149 Subventions (16.600 euros) à 3 associations au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne.

.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline Véron, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **3.000 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Ile-de-France (COACRIF) » (21125 / 2016_02584), 22 rue des Cordelières - 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **6.600 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Transparency International » (142241 / 2016_08920), 14, impasse Dubail - 75010 Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CAP* ou pas cap ? (*Comprendre et Agir à Paris), 38 bd Henri IV 75004 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention de **7.000 euros** pour son projet de création d'un guide numérique des conseils de quartier. (180715 / 2016_08348).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 3.000 euros pour l'article 1 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

- 6.600 euros pour l'article 2 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

- 7.000 euros pour l'article 3 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.